



Paris, le 23/5/2012

## FICHE DE LIAISON

NOM PRENOM : Wendy PASCAL

Réunion : Rencontre de l'intersyndicale contre les ordres avec Monsieur Couty, président du HCCP –  
Monsieur Boudet en charge des ordres par la DGOS et son secrétariat

Organisée par : Mr COUTY

En date du : 22/5/2013

### COMPTE RENDU BREF

L'intersyndicale CFDT, CFTC, CGT, SUD et UNSA SANTE ET SOCIAUX ( FO et Snics FSU excusées) été reçue mercredi 22/05/2013 par Monsieur Couty au sujet des Ordres professionnels paramédicaux.

En ouverture des débats, Monsieur Couty a fait un compte-rendu de son audition par le groupe de travail de l'assemblée nationale. Il leur a rappelé les trois propositions faites dans son rapport remis à X. Bertrar

- *suppression de l'ordre infirmier et mise en place d'une instance pour les professions libérales*
- *mise en œuvre de la maquette LMD afin de créer des perspectives d'évolutions professionnelles*
- *suppression du CSPPM et remplacement par le HCCP*

Le débat s'est ensuite engagé sur la nécessité de faire évoluer le HCCP. Selon Monsieur Couty le HCCP devrait évoluer vers plus d'autonomie vis-à-vis des pouvoirs publics. Pour se faire, celui-ci devrait être doté, entre autres, de *«son propre secrétariat, du pouvoir de s'autosaisir, de la possibilité d'émettre des avis et recommandations, du pouvoir de définir son ordre du jour de manière indépendante»*. Selon le président du HCCP, cette autonomie doit se traduire dans la pratique avant même d'être consacrée par les textes. (L'idée d'une construction sur la forme d'une AAI serait trop compliquée à mener à son sens).

Il a également affirmé la nécessité de lister les différentes compétences de l'ordre afin d'analyser au cas par cas l'opportunité de les transférer au HCCP.

Sur ce sujet, l'intersyndicale :

- 1- a proposé que l'enregistrement des diplômes actuellement de la compétence de l'ordre soit transféré dans les ARS
- 2- a déploré l'existence d'un « vide juridique » concernant les règles déontologiques s'appliquant aux professions libérales. En effet, il n'y a pas eu de décret d'application de la loi de 1980 concernant la création d'une chambre disciplinaire du CSPPM pour les libéraux.
- 3- a rappelé l'arrêt du Conseil d'Etat sur la participation des cadres n'exerçant pas habituellement des soins infirmiers. La forte présence de ces cadres n'est pas compatible avec l'existence même des ordres.

Le DGOS a soulevé la question du transfert de compétences de l'ordre en matière d'enregistrement des sociétés et de gestion des diplômes extra européens...

En conclusion, Monsieur Couty a affirmé à l'intersyndicale qu'il allait interpellier le Cabinet de la Ministre ce sujet au moyen d'un courrier décrivant les différentes compétences de l'ordre et analysant celles qui sont transférables.

Il est à noter que le manque de courage politique des dirigeants a été soulevé par l'intersyndicale. La question de la mise en place d'un droit optionnel d'adhérer à l'ordre demeure à l'heure actuelle en suspens...